

**ENTENTE DE DÉLÉGATION  
DE GESTION D'ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER  
SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

**ENTRE :** Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour et au nom du Gouvernement du Québec, agissant par madame Line Drouin, sous-ministre, dûment autorisée en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2),

Ci-après appelé le « **Ministre** »

**ET :** Rexforêt inc., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 2954, boulevard Laurier, bureau 590, Québec (Québec) G1V 4T2, ici représentée par son président du conseil d'administration, monsieur Jean Roy, et son directeur général, monsieur Marc Lamontagne, dûment autorisés ainsi qu'ils le déclarent,

Ci-après appelée « **Rexforêt** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

**ATTENDU QUE** dans le cadre du régime forestier québécois établi en 2013 en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), ci-après désignée la « LADTF », le **Ministre** est responsable de l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et de leur gestion;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2), ci-après désignée la « LMRNF », le **Ministre** peut déléguer, par entente, à une personne morale, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources forestières se trouvant à l'intérieur de ces territoires;

**ATTENDU QUE** le premier alinéa de cet article prévoit également que la gestion déléguée peut notamment concerner la planification des interventions, leur réalisation, leur suivi ou leur contrôle;

**ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 17.23 de la LMRNF prévoit les éléments qui doivent faire partie de l'entente de délégation de gestion dont notamment les règles spécifiques relatives aux contrats que le délégataire peut octroyer;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de cet article prévoit que l'exercice de pouvoirs par un délégataire n'engage pas la responsabilité du gouvernement;

**ATTENDU QUE** l'industrie sylvicole compte quelque 125 entreprises réparties dans toutes les régions du Québec;

**ATTENDU QUE** le modèle d'affaires de l'industrie sylvicole a été considérablement modifié avec l'établissement du régime forestier actuel en 2013 en vertu de la LADTF;

**ATTENDU QUE** la main-d'œuvre pose un défi très important pour l'industrie sylvicole en particulier;

**ATTENDU QUE** Rexforêt a pour mission de réaliser des activités d'aménagement forestier dans le but de soutenir le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ci-après le « MFFP », au plan opérationnel dans l'exercice de ses responsabilités législatives;

**ATTENDU QUE** Rexforêt collabore avec le MFFP depuis sa création dans la mise en œuvre opérationnelle de programmes d'aménagement forestier et a su développer une expertise dans le domaine;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'implication de Rexforêt dans la mise en œuvre du régime forestier québécois et afin d'assurer une continuité dans la bonne gestion et la gouvernance de Rexforêt, le **Ministre** et Investissement Québec (IQ), par l'entremise d'IQ Rexfor, l'unique actionnaire de Rexforêt, se sont entendus sur les principes de gouvernance de Rexforêt;

**ATTENDU QUE** le **Ministre** désire poursuivre sa collaboration avec Rexforêt en continuant de lui confier un rôle important dans la mise en œuvre du régime forestier québécois;

**ATTENDU QUE** l'Entente de délégation de gestion d'activités d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État intervenue en 2012 entre le ministère des Ressources naturelles et Rexforêt prend fin le 31 mars 2018;

**ATTENDU QUE** le **Ministre** désire conclure avec Rexforêt une nouvelle entente de délégation de gestion conformément à la LMRNF.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1** **INTERPRÉTATION**

- 1.1. Les attendus aux présentes ainsi que les annexes dont il est fait mention font partie intégrante de la présente entente. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.
- 1.2. La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
- 1.3. La présente entente constitue l'entente complète entre les **Parties** en ce qui a trait à la délégation et, à cet égard, toute autre entente non reproduite à la présente entente est réputée nulle et sans effet.
- 1.4. La présente entente peut être signée en autant d'exemplaires que les **Parties** jugent nécessaires et, lorsqu'ils sont ainsi signés, tous ces exemplaires ont la même validité, lient les **Parties** qui les ont signés et ne constituent ensemble qu'un seul et même document.
- 1.5. La nullité ou l'illégalité d'une disposition de la présente entente n'entraîne pas la nullité ou l'illégalité de ses autres dispositions, lesquelles doivent être considérées comme divisibles à l'égard de la disposition jugée nulle ou illégale.
- 1.6. Les titres apparaissant dans la présente entente n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 1.7. Les **Parties** reconnaissent que les dispositions de la présente entente ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue.
- 1.8. Le fait qu'une partie n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une des obligations contenues à l'entente ou n'ait pas exercé l'un des droits conférés par celle-ci ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à la pleine exécution de cette obligation ou à ce droit. Une partie peut, à sa seule discrétion, renoncer, en totalité ou en partie, aux droits qui lui sont conférés par l'entente. Une telle renonciation doit être écrite et peut être

conditionnelle ou non, révocable ou irrévocable, suivant sa teneur. Une renonciation n'est imputable qu'aux droits et aux circonstances expressément visés par cette renonciation.

- 1.9. Tous les droits mentionnés dans l'entente sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à un droit ne constitue pas une renonciation à tout autre droit.
- 1.10. Les règles relatives au calcul des délais fixés par la présente entente ou impartis en vertu de quelque-une de ses dispositions sont celles que prévoit l'article 52 de la Loi d'interprétation (RLRQ, chapitre I-16).
- 1.11. Tout paiement devant être effectué en vertu de la présente entente le sera en monnaie ayant cours légal au Canada.

## **Article 2**

### **OBJET**

2.1. La présente entente a pour objet de confier à **Rexforêt** la gestion d'activités d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État, lesquelles terres sont sous la responsabilité des directions générales sectorielles (DGS) du MFFP ci-après indiquées, le tout conformément aux dispositions de la présente entente :

- Direction générale secteur nord-est
  - Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean
  - Direction de la gestion des forêts Côte-Nord
- Direction générale secteur nord-ouest
  - Direction de la gestion des forêts Abitibi-Témiscamingue
  - Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec
- Direction générale secteur central
  - Direction de la gestion des forêts Mauricie–Centre-du-Québec
  - Direction de la gestion des forêts Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches
- Direction générale secteur sud-est
  - Direction de la gestion des forêts Bas-Saint-Laurent
  - Direction de la gestion des forêts Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- Direction générale secteur sud-ouest
  - Direction de la gestion des forêts Outaouais
  - Direction de la gestion des forêts Lanaudière–Laurentides
- Direction générale secteur métropolitain et sud
  - Direction de la gestion des forêts Estrie–Montréal–Montréal–Laval

## **Article 3**

### **DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

- 3.1. La présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 et se termine le 31 mars 2023.
- 3.2. La présente entente pourra être renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans selon les termes et conditions à convenir entre les **Parties**.
- 3.3. Le **Ministre** et **Rexforêt** doivent s'aviser mutuellement de leur intention de renouveler ou non la présente entente en transmettant un avis écrit à cet effet à l'autre partie au plus tard le 31 mars 2022.

## Article 4 RESPONSABILITÉS DÉLÉGUÉES

4.1. Dans le cadre de la présente entente, le **Ministre** délègue à **Rexforêt** :

4.1.1. la réalisation des travaux d'aménagement forestier inscrits à la planification forestière visée à l'article 8.2.1 des présentes (ci-après la « planification forestière »), notamment les travaux sylvicoles, les travaux de voirie, l'inventaire, le rubanage et le martelage. **Rexforêt** peut elle-même réaliser les travaux ou les faire réaliser par des entreprises d'aménagement détenant le certificat visé à l'article 62 de la LADTF ou inscrites à un programme pour l'obtention d'un tel certificat. Dans ce cas, **Rexforêt** pourra, à titre de donneur d'ouvrage :

- a) octroyer des contrats ou des ententes à long terme à des entreprises d'aménagement pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier ou de tous autres travaux connexes sur les terres du domaine de l'État inscrits à la planification forestière, et ce, conformément à sa Politique d'attribution et d'adjudication de contrats et d'ententes d'aménagement forestier (ci-après désignée la « Politique de contrats ») et au Manuel de réalisation des appels d'offres publics établi par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). La durée de ces contrats ou ententes ne pourra excéder la date de terminaison de la présente entente et **Rexforêt** devra en assurer la gestion opérationnelle et administrative;
- b) utiliser les taux fixés par le BMMB pour les travaux d'aménagement forestier non couverts par la grille de taux établie annuellement par le BMMB, lorsque requis par le **Ministre**;
- c) offrir à des entreprises d'aménagement, si elle juge le risque acceptable, d'être sous la responsabilité de la certification environnementale qu'elle détient, et ce, aux conditions qu'elle détermine;

4.1.2. la réalisation du mesurage des bois récoltés associés aux travaux d'aménagement qui lui sont confiés, comme défini à la planification forestière. Cette responsabilité peut être confiée à un tiers; toutefois, **Rexforêt** en demeure responsable. Le mesurage devra être effectué selon l'une des méthodes reconnues par le **Ministre**, déterminée par voie réglementaire.

4.1.3. le suivi de la conformité (respect des normes de qualité) des travaux d'aménagement forestier sous sa responsabilité;

4.1.4. l'acceptabilité finale des travaux d'aménagement forestier réalisés, incluant le paiement de ceux-ci. S'il y a lieu, **Rexforêt** devra moduler le taux utilisé pour calculer le paiement dû selon les directives du **Ministre**, notamment aux fins de production du rapport annuel technique et financier (RATF) devant être présenté au **Ministre** et du rapport annuel d'activité de **Rexforêt**.

4.2. Le **Ministre** entend également déléguer à **Rexforêt** la gestion de certains programmes particuliers en vertu de la LMRNF ainsi que la gestion d'autres activités d'aménagement forestier jugées pertinentes par une direction générale sectorielle du MFFP dans les limites budgétaires autorisées. Les termes et conditions de délégation de ces programmes ou activités seront définis par les **Parties**. Les frais de gestion et d'administration de 5 % prévus à l'article 6.1.6 ne s'appliqueront pas à l'enveloppe de programme si celui-ci prévoit déjà à ses normes des frais pour sa gestion et son administration.

**Article 5**  
**OBLIGATIONS DE REXFORÊT**

- 5.1. Dans le cadre de la présente entente, Rexforêt s'engage à :
- 5.1.1. respecter les orientations et les balises établies par le **Ministre** pour la réalisation des travaux qui lui sont confiés en vertu des présentes;
  - 5.1.2. faire preuve d'éthique, de rigueur, d'efficience et de transparence;
  - 5.1.3. prendre des mesures, au besoin, pour valoriser, attirer et retenir la main-d'œuvre sylvicole en collaboration avec les entités concernées;
  - 5.1.4. prendre des mesures, au besoin, pour soutenir la viabilité à long terme de l'industrie sylvicole québécoise, en collaboration avec les entités concernées;
  - 5.1.5. assurer la gestion opérationnelle et administrative des contrats et ententes conclus avec les entreprises d'aménagement;
  - 5.1.6. se conformer à sa Politique de contrats adoptée par son conseil d'administration, laquelle doit considérer les défis que pose le régime forestier québécois et particulièrement ceux qui touchent l'industrie sylvicole. Ainsi, la Politique de contrats doit :
    - a) assurer la transparence dans les processus contractuels;
    - b) assurer le traitement des entreprises avec équité et intégrité;
    - c) permettre à toutes les entreprises qualifiées de participer au processus d'appel d'offres;
    - d) respecter les balises et les orientations établies par le **Ministre** pour la mise en œuvre du régime forestier;
    - e) prévoir des procédures efficaces et efficientes;
    - f) assurer une saine utilisation des fonds publics;
    - g) assurer la mise en œuvre de systèmes d'assurance de la qualité;
    - h) prévoir une reddition de comptes fondée sur l'imputabilité de ses dirigeants.
  - 5.1.7. détenir un certificat environnemental ISO 14001 valide, pour la durée de la présente entente;
  - 5.1.8. respecter la politique environnementale adoptée par son conseil d'administration, laquelle doit respecter et promouvoir les 16 principes énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1);
  - 5.1.9. respecter la politique de santé et sécurité au travail adoptée par son conseil d'administration;
  - 5.1.10. se conformer aux prescriptions sylvicoles et aux modalités opérationnelles prévues à la planification forestière;
  - 5.1.11. respecter les plans d'aménagement forestier intégrés et, si des modifications à la planification des travaux s'avéraient nécessaires, à présenter les demandes de modifications au **Ministre**;

- 5.1.12. réaliser les travaux d'aménagement forestier inscrits à la planification forestière selon les règles de l'art et en conformité avec les lois et les règlements applicables;
- 5.1.13. transmettre au **Ministre** ses prévisions budgétaires annuelles des dépenses d'approbation des travaux et rapports pour toutes les régions ainsi que celles des frais de gestion et d'administration en lien avec la planification des travaux déterminée par le MFFP;
- 5.1.14. respecter les exigences contractuelles supplémentaires prévues à l'annexe 6, les normes, les guides, les manuels, les balises et toutes procédures techniques en vigueur émises par le MFFP et, si des dérogations s'avéraient nécessaires, à en présenter les demandes au **Ministre**;
- 5.1.15. évaluer la performance des entreprises d'aménagement forestier liées à elle par contrat ou par entente et en communiquer, sur demande, les résultats au **Ministre**;
- 5.1.16. posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires à la réalisation des travaux;
- 5.1.17. acquérir et à détenir, le cas échéant, tous les droits de quelque nature qu'ils soient, y compris les droits de propriété intellectuelle, qui s'avèrent nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans cette entente;
- 5.1.18. rembourser au **Ministre**, selon les modalités à convenir, tout montant non utilisé à l'expiration de la présente entente ou à la date de sa résiliation, le cas échéant;
- 5.1.19. éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente entente;
- 5.1.20. collaborer entièrement avec le **Ministre** dans l'exécution de la présente entente;
- 5.1.21. s'assurer que tous les coûts et les frais liés à la gestion, l'administration, l'exécution, l'approbation, le suivi, le contrôle et à la reddition de comptes des activités d'aménagement forestier sont assumés à même l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par le **Ministre**;
- 5.1.22. respecter les dispositions des lois et des règlements d'application en vigueur la concernant;
- 5.1.23. prendre les mesures nécessaires et raisonnables pour s'assurer que les travaux répondent aux exigences de qualité établies par le **Ministre**, les indicateurs de performance de Rexforêt étant définis à l'annexe 5;
- 5.1.24. respecter les délais fixés dans la présente entente;
- 5.1.25. présenter au **Ministre** des rapports sur l'état d'avancement des travaux réalisés dans le format et selon la fréquence déterminés par le **Ministre**;
- 5.1.26. présenter au **Ministre**, dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier, une reddition de comptes technique et financière complète selon la forme et la teneur déterminées par le **Ministre** ainsi que son rapport annuel d'activité étant entendu que la reddition de comptes sera fondée sur l'imputabilité de ses dirigeants;
- 5.1.27. fournir au **Ministre**, dans la forme requise par ce dernier, tous les renseignements ou documents, y compris les données financières qu'elle détient et que le **Ministre** pourrait lui réclamer pour le suivi de la mise en œuvre de la présente entente, pour

son évaluation ou, le cas échéant, qui sont nécessaires à l'alimentation des systèmes gouvernementaux de gestion forestière et environnementale;

- 5.1.28. tenir et mettre à jour tous les livres ou les dossiers pour assurer une saine gestion des activités déléguées, étant entendu que les documents doivent faire état de toutes les transactions effectuées et doivent permettre au **Ministre** d'effectuer les vérifications qu'il juge appropriées;
- 5.1.29. permettre aux représentants désignés par le **Ministre** d'examiner, pendant les heures d'ouverture, les lieux des travaux, les contrats et les ententes, le processus d'appel d'offres public ainsi que les dossiers, les comptes et les registres qu'elle tient. De plus, à la demande du **Ministre**, **Rexforêt** doit recueillir auprès d'une entreprise liée à elle, par contrat ou par entente, les données requises aux termes d'un projet et doit mener les vérifications nécessaires;
- 5.1.30. rendre disponibles à son bureau, à la demande du **Ministre**, toutes les pièces justificatives supportant l'utilisation des fonds qui lui sont versés par le **Ministre**;
- 5.1.31. se conformer à sa politique de gestion documentaire adoptée par son conseil d'administration pour l'ensemble des documents visés par la présente entente, sous tout support d'information que ce soit. **Rexforêt** devra notamment s'assurer de respecter les mêmes durées de conservation que celles prescrites au calendrier de conservation du MFFP pour les documents visés par la présente entente.

## **Article 6**

### **OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MINISTRE**

- 6.1. Dans le cadre de la présente entente, le **Ministre** s'engage à :
  - 6.1.1. accompagner **Rexforêt**, selon les besoins, dans la prise en charge de la gestion des activités d'aménagement forestier dont elle a la responsabilité tout en tenant compte de ses capacités et de ses orientations;
  - 6.1.2. transférer à **Rexforêt** ses connaissances, son expertise, le suivi et les technologies nécessaires pour exécuter les travaux et lui fournir l'ensemble des données convenues pour la réalisation des activités d'aménagement, incluant les guides, les manuels, les normes, les balises et les procédures disponibles et existantes;
  - 6.1.3. transmettre à **Rexforêt** toutes les données cartographiques et autres nécessaires à la réalisation des travaux;
  - 6.1.4. communiquer à **Rexforêt** toute information relative à l'industrie de l'aménagement forestier dont elle pourrait avoir besoin;
  - 6.1.5. présenter aux comités régionaux de suivi (article 7), aux fins d'analyse et de discussion, la planification forestière détaillée des activités d'aménagement à réaliser ainsi que l'enveloppe budgétaire disponible;
  - 6.1.6. verser à **Rexforêt** le coût réel des dépenses d'exécution des travaux d'aménagement forestier, les frais de gestion et d'administration ainsi que les frais d'approbation de ces travaux et des rapports qui sont définis aux annexes 1 à 3 (article 8). Les frais de gestion et d'administration ne peuvent cependant excéder 5 % de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par le **Ministre** qui versera ces sommes selon les modalités prévues à l'annexe 4. Sous réserve de l'approbation de la Loi n° 1 sur les crédits, une avance d'un maximum de 25 % de l'enveloppe annuelle allouée par le **Ministre** sera versée en début d'année financière. Le solde sera versé à une fréquence permettant de combler de façon sécuritaire l'ensemble

des besoins financiers établis dans les annexes annuelles et en tenant compte de la capacité de **Rexforêt**;

- 6.1.7. communiquer à **Rexforêt**, dans les meilleurs délais, ses exigences en matière de reddition de comptes;
- 6.1.8. établir annuellement, si requis, les indicateurs de performance de **Rexforêt** (article 8), lesquels seront présentés à son conseil d'administration et contenus à l'annexe 5;
- 6.1.9. lorsque **Rexforêt** fait réaliser les travaux par des entreprises d'aménagement, reconnaître que **Rexforêt** agit comme donneur d'ouvrage dans le cadre de la présente entente et qu'à ce titre, elle est la seule interlocutrice vis-à-vis les entreprises d'aménagement avec qui elle contracte ou conclut une entente.

## **Article 7** **COMITÉS DE SUIVI**

- 7.1. Les **Parties** constituent, aux fins de la présente entente, un comité de suivi provincial et des comités régionaux de suivi.
- 7.2. Le comité de suivi provincial a pour mandat :
  - 7.2.1. d'analyser la progression des travaux et l'évolution budgétaire des annexes annuelles (article 8);
  - 7.2.2. d'analyser les problématiques opérationnelles, budgétaires et administratives, et de rechercher des solutions;
  - 7.2.3. de participer à l'analyse avec le BMMB, dans un contexte de transposition, des résultats des contrats octroyés par appel d'offres public et en vertu des ententes à long terme;
  - 7.2.4. de régler des différends, le cas échéant;
  - 7.2.5. de recommander au **Ministre** et à **Rexforêt** des améliorations à la présente entente.
- 7.3. Chaque comité de suivi régional a pour mandat :
  - 7.3.1. d'analyser la planification forestière des travaux prévue aux annexes annuelles (article 8);
  - 7.3.2. d'analyser périodiquement, ou au besoin, les projets de changement à la planification forestière des travaux prévue aux annexes annuelles (article 8);
  - 7.3.3. d'analyser la progression des travaux et l'évolution budgétaire qui en découle;
  - 7.3.4. d'analyser les problématiques opérationnelles et budgétaires régionales et de rechercher des solutions;
  - 7.3.5. de régler les différends entre les **Parties**, le cas échéant;
  - 7.3.6. de recommander au comité de suivi provincial des améliorations à la présente entente.
- 7.4. Le comité de suivi provincial sera composé de quatre (4) représentants du **Ministre** dont trois (3) désignés par le sous-ministre associé aux Opérations régionales du MFFP et un (1)



désigné par le sous-ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du MFFP et de quatre (4) représentants de **Rexforêt** désignés par son directeur général.

- 7.5. Selon les besoins, les **Parties** peuvent inviter un maximum de deux (2) personnes-ressources pour prendre part aux réunions du comité de suivi provincial.

## **Article 8** **ANNEXES ANNUELLES**

- 8.1. Les **Parties** conviennent de conclure des annexes annuelles provinciales pour chaque année financière couverte par la présente entente.
- 8.2. Les annexes annuelles incluent notamment ce qui suit :
- 8.2.1. la planification des travaux d'aménagement forestier de chaque région telle que déterminée par le MFFP et le budget d'exécution (annexe 1);
  - 8.2.2. le budget d'approbation des travaux et les rapports de **Rexforêt** (annexe 2);
  - 8.2.3. le budget de gestion et d'administration de **Rexforêt** (annexe 3);
  - 8.2.4. les modalités des transferts de fonds du **Ministre** à **Rexforêt** (annexe 4);
  - 8.2.5. les indicateurs de performance demandés à **Rexforêt** par le **Ministre** (annexe 5);
  - 8.2.6. la liste des exigences contractuelles supplémentaires par année d'exercice (annexe 6).
- 8.3. Toute modification aux annexes annuelles doit être faite par écrit et être signée par les **Parties**.

## **Article 9** **DISPOSITION DES BOIS**

- 9.1. À la demande du **Ministre** et selon ses directives, **Rexforêt** peut disposer des bois issus des travaux d'aménagement forestier réalisés dans le cadre de la présente entente.
- 9.2. Les revenus perçus par **Rexforêt** dans le cadre de la disposition des bois seront affectés selon la façon établie par le **Ministre**.
- 9.3. Si **Rexforêt** se voit confier la vente des bois à la demande du **Ministre**, **Rexforêt** est alors tenue d'enregistrer ces volumes au système Mesubois.

## **Article 10** **FIN DE L'ENTENTE**

- 10.1. Le **Ministre** ou **Rexforêt** peut mettre fin à la présente entente en tout temps par un avis écrit à cet effet transmis à l'autre partie, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre pour résiliation au 1<sup>er</sup> avril suivant.
- 10.2. Le **Ministre** peut résilier la présente entente si **Rexforêt** fait défaut de se conformer aux conditions et aux dispositions qui y sont prévues et que ce défaut n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivants la réception d'un avis écrit donné par le **Ministre** faisant état du défaut et demandant qu'il soit corrigé ou, si ce défaut ne peut être corrigé dans ce délai de

trente (30) jours, que ce défaut demeure non corrigé au-delà du délai raisonnable nécessaire pour que **Rexforêt** le corrige en faisant preuve de toute la diligence requise.

Le **Ministre** peut également résilier la présente entente si **Rexforêt** cesse ses opérations.

- 10.3. Toute dérogation aux dispositions de l'article 13 de la présente entente peut, si le **Ministre** en décide ainsi, entraîner la résiliation de cette entente à compter de la date de la cession.
- 10.4. **Rexforêt** sera responsable des dommages que pourrait subir le **Ministre** du fait de la résiliation de l'entente effectuée pour l'un ou l'autre des motifs prévus aux articles 10.2 ou 10.3.
- 10.5. Nonobstant la pleine et entière exécution de la présente entente, son expiration pour quelque motif que ce soit ou encore sa résiliation, toutes les dispositions comprises dans la présente entente qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin de l'entente, notamment l'article 5.1.31 (engagements de **Rexforêt** – conservation des documents) et l'article 15 (responsabilité) demeurent en vigueur.
- 10.6. Advenant que l'une des **Parties** mette fin à la présente entente en vertu de l'article 10.1 ou que celle-ci soit résiliée par le **Ministre** suivant l'un ou l'autre des articles 10.2 ou 10.3, tous les contrats octroyés et toutes les ententes conclues par **Rexforêt** et applicables après la date de résiliation seront cédés au **Ministre**. Ce dernier s'engage à assumer la totalité des obligations et des responsabilités de **Rexforêt** prévues à ces contrats et ententes.

Dans les cas prévus au premier alinéa, le **Ministre** s'engage à rembourser à **Rexforêt** tous les frais engagés par ce dernier dans le cadre de l'exécution de la présente entente à la date où prend fin l'entente, déduction faite des avances financières que lui aurait faites le **Ministre**, lesquelles, pour le solde, devront lui être remises.

**Rexforêt** n'aura droit à aucune autre compensation ou indemnité que ce soit.

- 10.7. À la fin de la présente entente ou à la suite de la résiliation ou du non-renouvellement de celle-ci, le cas échéant, **Rexforêt** s'engage à transmettre au **Ministre** :
  - 10.7.1. tous les renseignements et les documents que ce dernier peut demander ainsi que les livres et les dossiers à jour qu'elle tenait pour la gestion des activités d'aménagement forestier;
  - 10.7.2. tous les dossiers d'autres activités que le **Ministre** lui a confiées dans le cadre de la présente entente.

## **Article 11** **FORCE MAJEURE**

- 11.1. Si l'une des **Parties** est incapable ou fait défaut de remplir l'une quelconque des obligations prévues à la présente entente en raison de force majeure, elle doit alors aviser par écrit, sans délai, l'autre partie aux présentes, lequel avis devra décrire la cause de force majeure et son effet sur la capacité de la partie concernée d'exécuter son obligation en vertu de la présente entente. Cette partie ne sera pas responsable envers l'autre partie du non-respect de son obligation au cours de la période de cette incapacité ou de ce défaut ni des conséquences en découlant, y compris des dommages pouvant en résulter.

Aux fins de la présente entente, l'expression « Force majeure » signifie tout acte ou omission hors du contrôle de la partie qui l'invoque et comprend, sans restriction, les incendies, les accidents, les grèves, les lock-out, les coalitions ouvrières, les arrêts de travail ou autres troubles ouvriers, les blocus, les insurrections, les troubles civils, les sabotages, le

terrorisme, le vandalisme, les tremblements de terre, les tempêtes, les inondations, la sécheresse, les embargos, les guerres, les émeutes, les pénuries d'approvisionnement ou les pannes d'électricité, de transporteurs, d'entrepreneurs ou de fournisseurs de matériaux.

#### **Article 12 MODIFICATION**

- 12.1. En tout temps et d'un commun accord, les **Parties** peuvent modifier la présente entente par un avenant écrit et signé par les **Parties**. Cet avenant fera partie intégrante de la présente entente.

#### **Article 13 CESSION**

- 13.1. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement transportés en tout et en partie sans l'autorisation préalable écrite du **Ministre** aux conditions qu'il détermine.

#### **Article 14 MODE AMIABLE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

- 14.1. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les **Parties** s'engagent en premier lieu à rechercher une solution amiable à ce différend.

#### **Article 15 RESPONSABILITÉS DE REXFORÊT**

- 15.1 À l'exception des dispositions de l'article 6 des présentes, l'exécution de la présente entente par **Rexforêt** ne peut engager la responsabilité du gouvernement.

**Rexforêt** sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de celle-ci.

**Rexforêt** s'engage à indemniser, protéger et prendre faits et cause pour le **Ministre** contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Est un sous-traitant aux fins du présent article, une entreprise d'aménagement liée à **Rexforêt** par contrat ou par entente.

#### **Article 16 VÉRIFICATION FINANCIÈRE**

- 16.1 Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, RLRQ, chapitre M-24.01).

**Article 17**  
**PÉNALITÉS**

- 17.1 Le cas échéant, **Rexforêt** conservera les revenus découlant des pénalités contractuelles versées par les entreprises. Ces revenus seront soustraits des dépenses de **Rexforêt** faites dans le cadre de l'application de la présente entente, étant entendu que ces dépenses ne pourront plus être réclamées au **Ministre**, ou utilisés à toutes autres fins que lui désigne le **Ministre**.

**Article 18**  
**AVIS**

- 18.1 Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et être transmis par messenger, télécopieur, courriel ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée, comme indiqué ci-après :

- Dans le cas du **ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**, à :

Monsieur François Provost  
Directeur général de la coordination de la gestion des forêts  
Édifice Le Saphir  
1300, rue Blizzard  
Bureau 200B  
Québec (Québec) G2K 0G9  
Télécopieur : 418 646-0042  
Courriel : francois.provost@mffp.gouv.qc.ca

- Dans le cas de **Rexforêt inc.**, à :

Monsieur Marc Lamontagne  
Directeur général  
2954, boulevard Laurier  
Bureau 590  
Québec (Québec) G1V 4T2  
Télécopieur : 418 644-9927  
Courriel : m.lamontagne@rexforet.com

Tout changement d'adresse ou de destinataire de l'une des **Parties** doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente.

Pour le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

Original signé

\_\_\_\_\_  
Madame Line Drouin  
Sous-ministre

180327

\_\_\_\_\_  
Date

Pour Rexforêt inc.

Original signé

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean Roy  
Président du conseil d'administration

02/04/2018

\_\_\_\_\_  
Date

Original signé

\_\_\_\_\_  
Monsieur Marc Lamontagne  
Directeur général

29/03/2018

\_\_\_\_\_  
Date

**MODALITÉS DE TRANSFERT DE FONDS ENTRE LE MFFP ET REXFORÊT**

**1) Budget d'exécution des travaux d'aménagement forestier (Annexe 1)**

- Verser, au début d'avril, une avance correspondant à 25 % de la valeur des travaux d'exécution prévus;
- Par la suite, sur production aux deux semaines du rapport d'état d'avancement des travaux sylvicoles (EATS), verser 75 % de la valeur des travaux réalisés.

**2) Budget d'approbation des travaux et rapports (Annexe 2)**

- Verser le budget d'approbation des travaux et des rapports en 10 versements mensuels égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> avril.

**3) Budget de gestion et d'administration (Annexe 3)**

- Verser le budget de gestion et d'administration en 10 versements mensuels égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> avril.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente.

Pour le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

Original signé

\_\_\_\_\_  
Madame Line Drouin  
Sous-ministre

180327  
Date

Pour Rexforêt inc.

Original signé

\_\_\_\_\_  
Monsieur Marc Lamontagne  
Directeur général

29/03/2018  
Date

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE REXFORÊT

1. Taux d'investissement des budgets sylvicoles, en respect de la programmation annuelle des activités déléguées.
2. Maintien d'un système de gestion environnemental conforme aux exigences de la norme ISO 14001.
3. Taux de conformité des travaux sylvicoles.
4. Taux de respect des mesures d'harmonisation, des affectations territoriales et des modalités particulières sur les secteurs d'intervention traités.
5. Taux de respect des dispositions du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) lors des interventions forestières.
6. Proportion de contrats octroyés par appels d'offres publics permettant de réaliser la transposition à la grille de valeur des traitements sylvicoles non commerciaux.
7. Taux de vérifications réalisées en respect du plan de contrôle établi et convenu.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente.

Pour le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

Original signé

\_\_\_\_\_  
Madame Line Drouin  
Sous-ministre

180327  
\_\_\_\_\_  
Date

Pour Rexforêt inc.

Original signé

\_\_\_\_\_  
Monsieur Marc Lamontagne  
Directeur général

29/03/2018  
\_\_\_\_\_  
Date

## LISTE DES EXIGENCES CONTRACTUELLES SUPPLÉMENTAIRES PAR ANNÉE D'EXERCICE

Nom du document	Forme, teneur des documents et fréquence du dépôt	Date du dépôt
Liste des exigences contractuelles supplémentaires par année d'exercice.	Selon les documents prévus à la « Liste des exigences contractuelles supplémentaires par année d'exercice ».	Selon le document « Liste des exigences contractuelles supplémentaires par année d'exercice ».

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente.

Pour le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

Original signé

\_\_\_\_\_  
Madame Line Drouin  
Sous-ministre

180327  
\_\_\_\_\_  
Date

Pour Rexforêt inc.

Original signé

\_\_\_\_\_  
Monsieur Marc Lamontagne  
Directeur général

29/03/2018  
\_\_\_\_\_  
Date



## ANNEXE 1 PROVINCIALE 2018-2019

### BUDGET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES

									Version	Date
									Originale	
									Modifiée 1	
									Modifiée 2	
									Modifiée 3	
ERTS (1)	PROJETS AUTOCHTONES /AUTRES	AOP (2)	Suivi technique (3)	Planification (4)	Transport de plants	Entretien de chemins	SOUS-TOTAL	Supervision et contrôle	Certification environnementale	GRAND TOTAL
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

(1) Entente de réalisation des travaux sylvicoles

(2) Appel d'offres public

(3) Évaluation par les entreprises de la qualité des travaux sylvicoles

(4) Planification des travaux sylvicoles (ETTF)

### BUDGET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX

AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE RÉSINEUSE			AUTRES TRAVAUX					GRAND TOTAL
MARTELAGE	MARTELAGE	COUPE ET TRANSPORT	TOTAL ECR	PLANIFICATION	MARTELAGE FEUILLUS	EDUCATION FORESTIÈRE	PLANS SPÉCIAUX	TOTAL AUTRES TRAVAUX	GRAND TOTAL
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Line Drouin

Sous-ministre (MFFP)

Date

Marc Lamontagne

Directeur général (Rexforêt)

Date



## BUDGET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES (2018-2019)

Version	Date
Originale	
Modifiée 1	
Modifiée 2	
Modifiée 3	
Finale	

RÉGION	ERTS (1)	PROJETS AUTOCHTONES ET AUTRES	AOP (2)	Sous-Total (142033006, 007, 008)	Suivi technique (3)	Planification (4)	Transport de plants	Entretien de chemins	SOUS-TOTAL	Supervision et contrôle	Certification environnementale	TOTAL
Bas Saint-Laurent				0 \$					0 \$			0 \$
Saguenay/Lac-St-Jean				0 \$					0 \$			0 \$
Québec/Chaudières Appalaches				0 \$					0 \$			0 \$
Mauricie				0 \$					0 \$			0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie				0 \$					0 \$			0 \$
Laurentides/Lanaudière				0 \$					0 \$			0 \$
Outaouais				0 \$					0 \$			0 \$
Abitibi/Témiscamingue				0 \$					0 \$			0 \$
Côte-Nord				0 \$					0 \$			0 \$
Nord-du-Québec				0 \$					0 \$			0 \$
Gaspésie				0 \$					0 \$			0 \$
Réduction de coûts (5) (6)				0 \$					0 \$			0 \$
<b>TOTAL</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

(1) Entente de réalisation des travaux sylvicoles

(2) Appel d'offres public

(3) Évaluation par les entreprises de la qualité des travaux sylvicoles

(4) Planification des travaux sylvicoles (ETTF)

(5) Objectif de réduction des frais d'encadrement opérationnels

(6) Revenus ISO anticipés

# ANNEXES 2 ET 3

**2018-2019**

Version	Date
Originale	
Modifiée 1	
Modifiée 2	
Modifiée 3	

## BUDGET DE GESTION ET D'ADMINISTRATION

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

Gouvernance  
Direction des opérations  
Direction de l'administration  
Frais généraux

**SOUS-TOTAL**

0 \$

### **DIRECTIONS DE LA GESTION DES FORÊTS**

Bas Saint-Laurent et Gaspésie  
Saguenay/Lac-Saint-Jean et Côte-Nord  
Mauricie et Québec  
Outaouais et Laurentides/Lanaudière/Estrie  
Abitibi/Témiscamingue et Nord du Québec

**SOUS-TOTAL**

0 \$

### **TOTAL GESTION ET ADMINISTRATION**

Moins : économies visées

0 \$

0 \$

## BUDGET D'APPROBATION DES TRAVAUX ET RAPPORTS

### **DIRECTIONS DE LA GESTION DES FORÊTS**

Bas Saint-Laurent et Gaspésie  
Saguenay/Lac-Saint-Jean et Côte-Nord  
Mauricie et Québec  
Outaouais et Laurentides/Lanaudière/Estrie  
Abitibi/Témiscamingue et Nord du Québec  
Moins : économies visées

0 \$

\_\_\_\_\_  
Line Drouin  
Sous-ministre (MFFP)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Marc Lamontagne  
Directeur général (Rexforêt)

\_\_\_\_\_  
Date

## BUDGET DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX 2018-2019 - ANNEXE 1.3-1

VERSION
Originale
Modifiée 1
Modifiée 2
Finale

RÉGION	AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE	Total
	MARTELAGE	
Bas Saint-Laurent		0 \$
Saguenay/Lac-Saint-Jean		0 \$
Québec/Chaudières Appalaches		0 \$
Mauricie		0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie		0 \$
Laurentides/Lanaudière		0 \$
Outaouais		0 \$
Abitibi/Témiscamingue		0 \$
Côte-Nord		0 \$
Nord-du-Québec		0 \$
Gaspésie		0 \$
À déterminer		0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

DATE

## BUDGET DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX 2018-2019 - ANNEXE 1.3-2

### ECLAIRCIES COMMERCIALES RÉSINEUSES

VERSION	DATE
Originale	
Modifiée 1	
Modifiée 2	
Finale	

RÉGION	MARTELAGE	COUPE ET TRANSPORT	Total
Bas Saint-Laurent			0 \$
Saguenay/Lac-Saint-Jean			0 \$
Québec/Chaudières Appalaches			0 \$
Mauricie			0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie			0 \$
Laurentides/Lanaudière			0 \$
Outaouais			0 \$
Abitibi/Témiscamingue			0 \$
Côte-Nord			0 \$
Nord-du-Québec			0 \$
Gaspésie			0 \$
À déterminer			0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

**BUDGET DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX 2018-2019 - ANNEXE 1.3-3**

**AUTRES TRAVAUX**

VERSION	DATE
Originale	
Modifiée 1	
Modifiée 2	
Finale	

RÉGION	PLANIFICATION	MARTELAGE- COUPES PARTIELLES	Promotion et sensibilisation forestière	Plans spéciaux	Total
Bas Saint-Laurent					0 \$
Saguenay/Lac-Saint-Jean					0 \$
Québec/Chaudières Appalaches					0 \$
Mauricie					0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie					0 \$
Laurentides/Lanaudière					0 \$
Outaouais					0 \$
Abitibi/Témiscamingue					0 \$
Côte-Nord					0 \$
Nord-du-Québec					0 \$
Gaspésie					0 \$
À déterminer					0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>



## ANNEXE 1.1 PROVINCIALE 2018-2019

### BUDGET DES INVENTAIRES ET DU BMMB

Version	Date
Originale	
Modifiée 1	
Modifiée 2	
Finale	

NRF - INVENTAIRES TSC BGad				BMMB					
INVENTAIRES	FRAIS DE GESTION		TOTAL	INVENTAIRES D'INTERVENTION	PROJET SPÉCIAL	FRAIS DE GESTION		TOTAL BMMB	GRAND TOTAL
	SI BGad	ADMINISTRATION ET ENCADREMENT				SI BMMB	ADMINISTRATION ET ENCADREMENT		
			0 \$					0 \$	0 \$

#### CHEMINS MULTIRESSOURCES

CONTRIBUTION	FRAIS DE GESTION	TOTAL
		0 \$

#### RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU

CONTRIBUTION	FRAIS DE GESTION	TOTAL
0 \$	0 \$	0 \$

\_\_\_\_\_  
Line Drouin  
Sous-ministre (MFFP)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Marc Lamontagne  
Directeur général (Rexforêt)

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE 1.1

### BUDGET DES INVENTAIRES 2018-2019

VERSION	DATE
Originale	
Modifiée 1	
Modifiée 2	
Finale	

RÉGION	Inventaire TSC (BGA)	Frais de gestion SI BGA		Total
		Encadrement opérationnel	Gestion et administration	
Bas Saint-Laurent				0 \$
Saguenay/Lac-Saint-Jean				0 \$
Québec/Chaudières Appalaches				0 \$
Mauricie				0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie				0 \$
Laurentides/Lanaudière				0 \$
Outaouais				0 \$
Abitibi/Témiscamingue				0 \$
Côte-Nord				0 \$
Nord-du-Québec				0 \$
Gaspésie				0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>



## ANNEXE 1.5

### RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU 2018-2019

VERSION	DATE
Originale	
Modifiée 1	
Modifiée 2	
Finale	

RÉGION	Ponts - ponceaux			Gestion et administration	Total
	Exécution	Contribution délégués	Financement net		
Bas Saint-Laurent	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Saguenay/Lac-Saint-Jean	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Québec/Chaudières Appalaches	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Mauricie	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Estrie	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Laurentides/Lanaudière	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Outaouais	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Abitibi/Témiscamingue	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Côte-Nord	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Nord-du-Québec	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Gaspésie	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>



## ANNEXE 1.6

### BUDGET CHEMINS MULTIRESSOURCES 2018-2019

VERSION	DATE
Originale	
Modifiée 1	
Modifiée 2	
Finale	

RÉGION	EXÉCUTION			Gestion et administration	Total
	Exécution	Contribution partenaires	Financement net		
Bas Saint-Laurent	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Saguenay/Lac-Saint-Jean	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Québec/Chaudières Appalaches	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Mauricie	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Estrie	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Laurentides/Lanaudière	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Outaouais	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Abitibi/Témiscamingue	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Côte-Nord	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Nord-du-Québec	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Gaspésie	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>



## ANNEXE 1 PROVINCIALE 2018-2019

### BUDGET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES (Annexe 1)

Version	Date
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

ERTS (1)	PROJETS AUTOCHTONES /AUTRES	AOP (2)	Suivi technique (3)	Planification (4)	Transport de plants	Entretien de chemins	SOUS-TOTAL	Supervision et contrôle	Certification environnementale	GRAND TOTAL
113 236 272 \$	6 068 020 \$	31 691 126 \$	4 565 948 \$	7 638 457 \$	2 974 829 \$	9 380 439 \$	175 555 091 \$	4 050 000 \$	300 000 \$	179 905 091 \$

(1) Entente de réalisation des travaux sylvicoles

(3) Évaluation par les entreprises de la qualité des travaux sylvicoles

(2) Appel d'offres publique

(4) Planification des travaux sylvicoles (ETTF)

### BUDGET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX (annexes 1.3-1, 1.3-2, 1.3-3)

AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE RÉSINEUSE			AUTRES TRAVAUX					GRAND
	MARTELAGE	MARTELAGE	COUPE ET TRANSPORT	TOTAL ECR	PLANIFICATION	MARTELAGE FEUILLUS	EDUCATION FORESTIÈRE	PLANS SPÉCIAUX	TOTAL AUTRES TRAVAUX
0 \$	0 \$	4 886 265 \$	4 886 265 \$	584 800 \$	2 203 433 \$	1 500 000 \$	0 \$	4 288 233 \$	9 174 498 \$

Original signé

Lucie Ste-Croix

Sous-ministre associée aux opérations régionales (MFFP)

19-05-21  
Date

Original signé

Jean-Pierre Dansereau

Directeur général (Rexforêt)

2019-05-14  
Date



**BUDGET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES (2018-2019)**

Version	Date
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

RÉGION	ERTS (1)	PROJETS AUTOCHTONES ET AUTRES	AOP (2)	Sous-Total (142033006,007,008)	Suivi technique (3)	Planification (4)	Transport de plants	Entretien de chemins	SOUS-TOTAL	Supervision et contrôle	Certification environnementale	TOTAL
Bas St-Laurent	6 837 458		964 674	7 802 132	471 991	237 705	140 122	939 792	9 591 742	365 867	51 330	10 008 938
Saguenay/Lac-St-Jean	38 055 426	1 131 357	5 013 217	44 200 000	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 841 000	50 041 000	782 098	96 553	50 919 651
Québec/Chaudières Appalaches	3 000 777		1 341 473	4 342 250	84 000	272 680	35 000	301 201	5 035 131	174 407	20 903	5 230 441
Mauricie	12 693 146	1 214 789	4 179 507	18 087 442	300 581	1 179 313	510 758	366 922	20 445 016	666 494	84 430	21 195 940
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie	47 967		30 348	78 315	0	51 449	0	0	129 764	2 437		132 201
Laurentides/Lanaudière	5 729 684	334 390	1 785 926	7 850 000	189 000	392 000	200 000	600 000	9 231 000	266 769	66 222	9 563 990
Outaouais	5 135 237	741 148	2 873 615	8 750 000	600 000	645 000	220 500	288 000	10 503 500	299 995	71 247	10 874 742
Abitibi/Témiscamingue	11 714 492	556 275	6 929 233	19 200 000	525 000	905 000	0	2 575 000	23 205 000	432 609	53 501	23 691 110
Côte-Nord	8 191 595	128 952	1 574 732	9 895 279	205 376	321 310	228 449	638 524	11 288 938	180 895	20 692	11 490 525
Nord-du-Québec	12 156 848	1 503 936	4 939 216	18 600 000	490 000	570 000	400 000	1 505 000	21 565 000	437 915	55 807	22 058 722
Gaspésie	9 673 642	457 173	2 059 185	12 190 000	700 000	1 064 000	240 000	325 000	14 519 000	440 514	79 315	15 038 830
Réduction de coûts (5) (6)									0		-300 000	-300 000
<b>TOTAL</b>	<b>113 236 272</b>	<b>6 068 020</b>	<b>31 691 126</b>	<b>150 995 418</b>	<b>4 565 948</b>	<b>7 638 457</b>	<b>2 974 829</b>	<b>9 380 439</b>	<b>175 555 091</b>	<b>4 050 000</b>	<b>300 000</b>	<b>179 905 091</b>

(1) Entente de réalisation des travaux sylvicoles

(2) Appel d'offres publique

(3) Évaluation par les entreprises de la qualité des travaux sylvicoles

(4) Planification des travaux sylvicoles (ETTF)

(5) Objectif de réduction des frais d'encadrement opérationnel

(6) Revenus ISO anticipés

## ANNEXE 2 ET 3

2018-2019

Version	Date
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

### BUDGET DE GESTION ET D'ADMINISTRATION

Projet  
2018-2019

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

Gouvernance	410 345
Direction des opérations	403 387
Direction de l'administration	667 230
Frais généraux	641 843

#### **SOUS-TOTAL**

2 122 805

#### **DIRECTIONS RÉGIONALES**

Bas St-Laurent et Gaspésie	523 779
Saguenay/Lac-St-Jean et Côte-Nord	564 146
Mauricie et Québec	506 117
Outaouais et Laurentides/Lanaudière/Estrie	469 116
Abitibi/Témiscamingue et Nord du Québec	600 886

#### **SOUS-TOTAL**

2 664 045

#### **TOTAL GESTION ET ADMINISTRATION**

4 786 850

Moins : économies visées	-186 850
--------------------------	----------

4 600 000

### BUDGET D'APPROBATION DES TRAVAUX ET RAPPORTS

#### **DIRECTIONS RÉGIONALES**

Bas St-Laurent et Gaspésie	189 830
Saguenay/Lac-St-Jean et Côte-Nord	441 307
Mauricie et Québec	212 215
Outaouais et Laurentides/Lanaudière/Estrie	162 158
Abitibi/Témiscamingue et Nord du Québec	312 994
Moins : économies visées	-18 504

1 300 000

Original signé

Lucie Ste-Croix

Sous-ministre associée aux opérations régionales (MFFP)

19-05-21

Date

Original signé

Jean-Pierre Dansereau

Directeur général (Rexforêt)

2019-05-14

Date

## BUDGET DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX 2018-2019 - ANNEXE 1.3-1

VERSION	DATE
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

RÉGION	AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE	Total
	MARTELAGE	
Bas St-Laurent		0 \$
Saguenay/Lac-St-Jean		0 \$
Québec/Chaudières Appalaches		0 \$
Mauricie		0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie		0 \$
Laurentides/Lanaudière		0 \$
Outaouais (1)		0 \$
Abitibi/Témiscamingue		0 \$
Côte-Nord		0 \$
Nord-du-Québec		0 \$
Gaspésie		0 \$
À déterminer		
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

## BUDGET DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX 2018-2019 - ANNEXE 1.3-2

### ECLAIRCIES COMMERCIALES RÉSINEUSES

VERSION	DATE
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

RÉGION	MARTELAGE	COUPE ET TRANSPORT	Total
Bas St-Laurent		4 286 265 \$	4 286 265 \$
Saguenay/Lac-St-Jean			0 \$
Québec/Chaudières Appalaches			0 \$
Mauricie			0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie			
Laurentides/Lanaudière			0 \$
Outaouais		50 000 \$	50 000 \$
Abitibi/Témiscamingue			0 \$
Côte-Nord			0 \$
Nord-du-Québec			0 \$
Gaspésie		550 000 \$	550 000 \$
À déterminer			
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>4 886 265 \$</b>	<b>4 886 265 \$</b>

## BUDGET DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX 2018-2019 - ANNEXE 1.3-3

### AUTRES TRAVAUX

VERSION	DATE
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

RÉGION	PLANIFICATION	MARTELAGE- COUPES PARTIELLES	Promotion et sensibilisation forestière	Plans spéciaux	Total
Bas St-Laurent		179 866 \$	122 500 \$		302 366 \$
Saguenay/Lac-St-Jean			209 500 \$		209 500 \$
Québec/Chaudières Appalaches			159 500 \$		159 500 \$
Mauricie		150 000 \$	154 500 \$		304 500 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie	15 000 \$	12 819 \$	163 000 \$		190 819 \$
Laurentides/Lanaudière	220 000 \$	792 000 \$	221 000 \$		1 233 000 \$
Outaouais	349 800 \$	1 068 748 \$	60 500 \$		1 479 048 \$
Abitibi/Témiscamingue			209 500 \$		209 500 \$
Côte-Nord			94 500 \$		94 500 \$
Nord-du-Québec			0 \$		0 \$
Gaspésie		0 \$	79 500 \$		79 500 \$
À déterminer			26 000 \$		26 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>584 800 \$</b>	<b>2 203 433 \$</b>	<b>1 500 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>4 288 233 \$</b>

## ANNEXE 1.1 PROVINCIALE 2018-2019

### BUDGET DES INVENTAIRES D'INTERVENTION ET DU BMMB (Annexes 1.1 et 1.2)

Version	Date
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

INVENTAIRES TSC BGad				BMMB				GRAND TOTAL	
INVENTAIRES	FRAIS DE GESTION		TOTAL	INVENTAIRES D'INTERVENTION	PROJET SPÉCIAL	FRAIS DE GESTION			TOTAL BMMB
	SI BGad	ADMINISTRATION ET ENCADREMENT				SI BMMB	ADMINISTRATION ET ENCADREMENT		
409 896 \$	834 108 \$	0 \$	1 244 004 \$	175 500 \$	50 000 \$	14 980 \$	0 \$	240 480 \$	1 484 484 \$

### CHEMINS MULTIRESSOURCES (Annexe 1.6)

CONTRIBUTION	FRAIS DE GESTION	TOTAL
1 975 289 \$	87 791 \$	2 063 080 \$

### RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU (Annexe 1.5)

CONTRIBUTION	FRAIS DE GESTION	TOTAL
5 450 000 \$	218 000 \$	5 668 000 \$

### ENTENTES FÉDÉRALES (Annexe 1.7 et 1.8)

FONDS DU LEADERSHIP	FRAIS DE GESTION	AUTRES ENTENTES FÉDÉRALES	TOTAL
487 453 \$	14 000 \$	279 174 \$	780 627 \$

Original signé

Lucie Ste-Croix  
Sous-ministre associée aux opérations régionales (MFFP)

19-05-21

Date

Original signé

Jean-Pierre Dansereau  
Directeur général (Rexforêt)

2019-05-04

Date

**ANNEXE 1.1**  
**BUDGET DES INVENTAIRES D'INTERVENTION 2018-2019**

VERSION	DATE
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

RÉGION	Inventaire TSC (BGA)	Frais de gestion SI BGA		Total
		Encadrement opérationnel	Gestion et administration	
Bas St-Laurent		21 351 \$		21 351 \$
Saguenay/Lac-St-Jean				0 \$
Québec/Chaudières Appalaches				0 \$
Mauricie				0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie	18 500 \$	8 000 \$		26 500 \$
Laurentides/Lanaudière	220 396 \$	300 000 \$		520 396 \$
Outaouais	171 000 \$	500 000 \$		671 000 \$
Abitibi/Témiscamingue				0 \$
Côte-Nord				0 \$
Nord-du-Québec				0 \$
Gaspésie		4 757 \$		4 757 \$
<b>TOTAL</b>	<b>409 896 \$</b>	<b>834 108 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 244 004 \$</b>

## ANNEXE 1.2

### BUDGET MARTELAGE - INVENTAIRE TSC - COUPE FORESTIÈRE 2018-2019 (BMMB)

VERSION	DATE
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

RÉGION	Inventaire d'intervention	Coupe forestière	TOTAL EXÉCUTION	Encadrement opérationnel	Gestion et administration	Total
Bas St-Laurent						0 \$
Saguenay/Lac-St-Jean						0 \$
Québec/Chaudières Appalaches			0 \$			0 \$
Mauricie		50 000 \$	50 000 \$			50 000 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie	8 000 \$		8 000 \$			8 000 \$
Laurentides/Lanaudière	75 000 \$		75 000 \$			75 000 \$
Outaouais	92 500 \$		92 500 \$	14 980 \$		107 480 \$
Abitibi/Témiscamingue						0 \$
Côte-Nord						0 \$
Nord-du-Québec			0 \$			0 \$
Gaspésie						0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>175 500 \$</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>225 500 \$</b>	<b>14 980 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>240 480 \$</b>



## ANNEXE 1.5

### RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU 2018-2019

VERSION	DATE
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

RÉGION	Ponts - ponceaux			Gestion et administration	Total
	Exécution	Contribution déléguaires	Financement net		
Bas St-Laurent	222 222 \$	22 222 \$	200 000 \$	8 000 \$	208 000 \$
Saguenay/Lac-St-Jean	1 416 667 \$	141 667 \$	1 275 000 \$	51 000 \$	1 326 000 \$
Québec/Chaudières Appalaches	500 000 \$	50 000 \$	450 000 \$	18 000 \$	468 000 \$
Mauricie	722 222 \$	72 222 \$	650 000 \$	26 000 \$	676 000 \$
Estrie	138 889 \$	13 889 \$	125 000 \$	5 000 \$	130 000 \$
Laurentides/Lanaudière	638 889 \$	63 889 \$	575 000 \$	23 000 \$	598 000 \$
Outaouais	972 222 \$	97 222 \$	875 000 \$	35 000 \$	910 000 \$
Abitibi/Témiscamingue	472 222 \$	47 222 \$	425 000 \$	17 000 \$	442 000 \$
Côte-Nord	916 667 \$	91 667 \$	825 000 \$	33 000 \$	858 000 \$
Nord-du-Québec		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Gaspésie	55 556 \$	5 556 \$	50 000 \$	2 000 \$	52 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>6 055 556 \$</b>	<b>605 556 \$</b>	<b>5 450 000 \$</b>	<b>218 000 \$</b>	<b>5 668 000 \$</b>

## **ANNEXE 1.6**

### **BUDGET CHEMINS MULTI-RESSOURCES 2018-2019**

<b>VERSION</b>	<b>DATE</b>
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

<b>RÉGION</b>	<b>EXÉCUTION</b>			<b>Gestion et administration</b>	<b>Total</b>
	<b>Exécution</b>	<b>Contribution partenaires</b>	<b>Financement net</b>		
Bas St-Laurent					0 \$
Saguenay/Lac-St-Jean	714 329 \$	71 433 \$	642 896 \$	28 573 \$	671 469 \$
Québec/Chaudières Appalaches					0 \$
Mauricie					0 \$
Estrie					0 \$
Laurentides/Lanaudière					0 \$
Outaouais	1 285 992 \$	128 599 \$	1 157 393 \$	51 440 \$	1 208 833 \$
Abitibi/Témiscamingue					0 \$
Côte-Nord					0 \$
Nord-du-Québec					0 \$
Gaspésie	194 444 \$	19 444 \$	175 000 \$	7 778 \$	182 778 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 194 766 \$</b>	<b>219 477 \$</b>	<b>1 975 289 \$</b>	<b>87 791 \$</b>	<b>2 063 080 \$</b>

## ANNEXE 1.7

### BUDGET FONDS DU LEADERSHIP 2018-2019

VERSION	DATE
Originale	2018-04-17
Modifiée 1	2018-08-17
Modifiée 2	2019-02-01
Finale	2019-03-31

RÉGION	Exécution des travaux sylvicoles	Gestion et administration	Total
Bas St-Laurent	226 135 \$	8 000 \$	234 135 \$
Saguenay/Lac-St-Jean			0 \$
Québec/Chaudières Appalaches			0 \$
Mauricie			0 \$
Estrie			0 \$
Laurentides/Lanaudière			0 \$
Outaouais			0 \$
Abitibi/Témiscamingue			0 \$
Côte-Nord			0 \$
Nord-du-Québec			0 \$
Gaspésie	261 318 \$	6 000 \$	267 318 \$
À déterminer			0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>487 453 \$</b>	<b>14 000 \$</b>	<b>501 453 \$</b>

## ANNEXE 1.8

### BUDGET ENTENTE FÉDÉRALE

VERSION
---------

Originale
-----------

Modifiée 1
------------

Finale
--------

RÉGION	Banc d'essai caribou (ponts amovibles)	Caractériser le réseau routier	Gestion et administration	Total
Bas St-Laurent				0 \$
Saguenay/Lac-St-Jean	97 174 \$	40 000 \$		137 174 \$
Québec/Chaudières Appalaches				0 \$
Mauricie				0 \$
Estrie				0 \$
Laurentides/Lanaudière				0 \$
Outaouais				0 \$
Abitibi/Témiscamingue				0 \$
Côte-Nord	142 000 \$			142 000 \$
Nord-du-Québec				0 \$
Gaspésie				0 \$
À déterminer				0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>239 174 \$</b>	<b>40 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>279 174 \$</b>

## ANNEXE 1 PROVINCIALE 2019-2020

### BUDGET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES (Annexe 1)

Version	Date
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

ERTS (1)	PROJETS AUTOCHTONES /AUTRES	AOP (2)	Suivi technique (3)	Planification (4)	Transport de plants	Entretien de chemins	SOUS-TOTAL	Supervision et contrôle	Certification environnementale	GRAND TOTAL
113 236 272 \$	6 068 020 \$	32 324 728 \$	3 472 412 \$	6 195 272 \$	3 432 612 \$	10 444 625 \$	175 173 941 \$	4 062 440 \$	199 583 \$	179 435 964 \$

(1) Entente de réalisation des travaux sylvicoles

(3) Évaluation par les entreprises de la qualité des travaux sylvicoles

(2) Appel d'offres publique

(4) Planification des travaux sylvicoles

### BUDGET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX (Annexes 1.3-1, 1.3-2, 1.3-3)

AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE RÉSINEUSE			AUTRES TRAVAUX				GRAND	
MARTELAGE	MARTELAGE	COUPE ET TRANSPORT	TOTAL ECR	PLANIFICATION	MARTELAGE FEUILLUS		Promotion et sensibilisation forestière	TOTAL AUTRES TRAVAUX	TOTAL
0 \$	0 \$	4 730 304 \$	4 730 304 \$	806 000 \$	1 907 100 \$	0 \$	1 493 500 \$	4 206 600 \$	8 936 904 \$

**Original signé**

Lucie Ste-Croix

Sous-ministre associée aux opérations régionales (MFFP)

2020-03-31

Date

**Original signé**

Jean-Pierre Dansereau

Directeur général (Rexforêt)

2020-03-31

Date

**BUDGET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES (2019-2020)**

Version	Date
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Modifiée 3	
Finale	2020-03-31

RÉGION	ERTS (1)	PROJETS AUTOCHTONES ET AUTRES	AOP (2)	Sous-Total (142033006, 007, 008)	Suivi technique (3)	Planification (4)	Transport de plants	Entretien de chemins	SOUS-TOTAL	Supervision et contrôle	Certification environnementale	TOTAL
Bas St-Laurent	6 837 458		724 942	7 562 400	473 200	234 300	158 500	985 651	9 414 051	405 589	54 428	9 874 068
Saguenay/Lac-St-Jean	38 055 426	1 131 357	4 631 501	43 818 284	987 000	1 407 500	1 097 216	1 500 000	48 810 000	753 150	84 504	49 647 654
Québec/Chaudières Appalaches	3 000 777		1 666 823	4 667 600	81 700	291 400	109 500	83 100	5 233 300	122 971	22 932	5 379 204
Mauricie	12 693 146	1 214 789	4 367 383	18 275 318	305 581	1 350 068	436 695	453 879	20 821 541	488 646	91 126	21 401 312
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie	47 967		3 661	51 628	990	7 892	6 180	477	67 167	4 260	555	71 981
Outaouais	5 135 237	741 148	2 923 615	8 800 000	120 000	655 000	240 000	585 807	10 400 807	344 392	44 839	10 790 038
Abitibi/Témiscamingue	11 714 492	556 275	7 327 306	19 598 073	275 000	360 000	0	2 438 927	22 672 000	481 829	43 503	23 197 332
Côte-Nord	8 191 595	128 952	1 053 454	9 374 001	125 785	233 604	208 000	960 000	10 901 390	171 012	19 188	11 091 590
Nord-du-Québec	12 156 848	1 503 936	5 891 932	19 552 716	358 056	487 508	546 421	2 178 784	23 123 485	495 761	44 760	23 664 006
Gaspésie	9 673 642	457 173	1 971 185	12 102 000	637 000	644 000	380 100	524 000	14 287 100	387 730	52 031	14 726 861
Laurentides/Lanaudière	5 729 684	334 390	1 762 926	7 827 000	108 100	524 000	250 000	734 000	9 443 100	320 423	41 718	9 805 241
Non distribué												
Réduction de coûts (5) (6)									0	86 677	-300 000	-213 323
<b>TOTAL</b>	<b>113 236 272</b>	<b>6 068 020</b>	<b>32 324 728</b>	<b>151 629 020</b>	<b>3 472 412</b>	<b>6 195 272</b>	<b>3 432 612</b>	<b>10 444 625</b>	<b>175 173 941</b>	<b>4 062 440</b>	<b>199 583</b>	<b>179 435 964</b>

- (1) Entente de réalisation des travaux sylvicoles
- (2) Appel d'offres publique
- (3) Évaluation par les entreprises de la qualité des travaux sylvicoles
- (4) Planification des travaux sylvicoles
- (5) Objectif de réduction des frais d'encadrement opérationnel
- (6) Revenus ISO anticipés

**SIGN  
HERE**

**ANNEXE 2 ET 3**

**2019-2020**

Version	Date
Originale	2018-05-01
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

## BUDGET DE GESTION ET D'ADMINISTRATION

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

Gouvernance	433 414
Direction des opérations	417 464
Direction de l'administration	688 150
Frais généraux	666 612

### **SOUS-TOTAL**

**2 205 640**

### **DIRECTIONS RÉGIONALES**

Bas St-Laurent et Gaspésie	487 422
Saguenay/Lac-St-Jean et Côte-Nord	569 756
Mauricie et Québec	509 671
Outaouais et Laurentides/Lanaudière/Estrie	466 179
Abitibi/Témiscamingue et Nord du Québec	644 871

### **SOUS-TOTAL**

**2 677 898**

### **TOTAL GESTION ET ADMINISTRATION**

**4 883 538**

Moins : économies visées -283 538

**4 600 000**

## BUDGET D'APPROBATION DES TRAVAUX ET RAPPORTS

### **DIRECTIONS RÉGIONALES**

Bas St-Laurent et Gaspésie	265 196
Saguenay/Lac-St-Jean et Côte-Nord	552 195
Mauricie et Québec	432 587
Outaouais et Laurentides/Lanaudière/Estrie	108 210
Abitibi/Témiscamingue et Nord du Québec	319 569
Moins : économies visées	-277 757

**1 400 000**

**Original signé**

Lucie Ste-Croix

Sous-ministre associée aux opérations régionales (MFFP)

2020-03-31

Date

**Original signé**

Jean-Pierre Dansereau

Directeur général (Rexforêt)

2020-03-31

Date

## **BUDGET DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX 2019-2020 - ANNEXE 1.3-1**

VERSION	DATE
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

RÉGION	AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE	Total
	MARTELAGE	
Bas St-Laurent		0 \$
Saguenay/Lac-St-Jean		0 \$
Québec/Chaudières Appalaches		0 \$
Mauricie		0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie		0 \$
Laurentides/Lanaudière		0 \$
Outaouais (1)		0 \$
Abitibi/Témiscamingue		0 \$
Côte-Nord		0 \$
Nord-du-Québec		0 \$
Gaspésie		0 \$
À déterminer		
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>



## **BUDGET DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX 2019-2020 - ANNEXE 1.3-2**

### **ECLAIRCIES COMMERCIALES RÉSINEUSES**

<b>VERSION</b>	<b>DATE</b>
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

<b>RÉGION</b>	<b>MARTELAGE</b>	<b>COUPE</b>	<b>Total</b>
Bas St-Laurent		4 119 008 \$	4 119 008 \$
Saguenay/Lac-St-Jean		0 \$	0 \$
Québec/Chaudières Appalaches			0 \$
Mauricie			0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie			0 \$
Laurentides/Lanaudière			0 \$
Outaouais		100 000 \$	100 000 \$
Abitibi/Témiscamingue			0 \$
Côte-Nord			0 \$
Nord-du-Québec			0 \$
Gaspésie		511 296 \$	511 296 \$
À déterminer			
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>4 730 304 \$</b>	<b>4 730 304 \$</b>

## BUDGET DES TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX 2019-2020 - ANNEXE 1.3-3

### AUTRES TRAVAUX

VERSION	DATE
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

RÉGION	PLANIFICATION	MARTELAGE- COUPES PARTIELLES		Promotion et sensibilisation forestière	Total
Bas St-Laurent		148 300 \$		122 500 \$	270 800 \$
Saguenay/Lac-St-Jean	46 000 \$			209 500 \$	255 500 \$
Québec/Chaudières Appalaches				159 500 \$	159 500 \$
Mauricie		190 000 \$		154 500 \$	344 500 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie				163 000 \$	163 000 \$
Laurentides/Lanaudière	360 000 \$	620 000 \$		240 500 \$	1 220 500 \$
Outaouais	400 000 \$	900 000 \$		60 500 \$	1 360 500 \$
Abitibi/Témiscamingue				209 500 \$	209 500 \$
Côte-Nord				94 500 \$	94 500 \$
Nord-du-Québec					0 \$
Gaspésie		48 800 \$		79 500 \$	128 300 \$
À déterminer					0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>806 000 \$</b>	<b>1 907 100 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 493 500 \$</b>	<b>4 206 600 \$</b>

# ANNEXE 1.1 PROVINCIALE 2019-2020

Version	Date
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

## BUDGET DES INVENTAIRES D'INTERVENTION ET DU BMMB (Annexes 1.1 et 1.2)

INVENTAIRES TSC BGad				BMMB				GRAND TOTAL	
INVENTAIRES	FRAIS DE GESTION		TOTAL	INVENTAIRES D'INTERVENTION	PROJET SPÉCIAL	FRAIS DE GESTION			TOTAL BMMB
	SI BGad	ADMINISTRATION ET ENCADREMENT				SI BMMB	ADMINISTRATION ET ENCADREMENT		
0 \$	0 \$	916 250 \$	916 250 \$	240 660 \$	0 \$	13 252 \$	0 \$	253 912 \$	1 170 162 \$

### CHEMINS MULTIRESSOURCES (Annexe 1.6)

CONTRIBUTION	FRAIS DE GESTION	TOTAL
852 828 \$	20 000 \$	872 828 \$

### ENTENTES FÉDÉRALES (Annexes 1.7 et 1.8)

FONDS DU LEADERSHIP (1.7)	AUTRES ENTENTES FÉDÉRALES (1.8)	FRAIS DE GESTION	TOTAL
4 261 000 \$	0 \$	165 000 \$	4 426 000 \$

### RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU (Annexe 1.5)

CONTRIBUTION	FRAIS DE GESTION	TOTAL
4 472 412 \$	211 658 \$	4 684 070 \$

### AUTRES ENTENTES (Annexe 1.9)

Action 24.4 du PACC	Caribou	FRAIS DE GESTION	TOTAL
1 622 471 \$	194 001 \$	32 886 \$	1 849 358 \$

Original signé

\_\_\_\_\_  
 Lucie Ste-Croix  
 Sous-ministre associée aux opérations régionales (MFFP)
 
 2020-03-31  
 Date

Original signé

\_\_\_\_\_  
 Jean-Pierre Dansereau  
 Directeur général (Rexforêt)
 
 2020-03-31  
 Date



**ANNEXE 1.1**  
**BUDGET DES INVENTAIRES D'INTERVENTION 2019-2020**

VERSION	DATE
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

RÉGION	Inventaire TSC (BGA)	Frais de gestion SI BGA		Total
		Encadrement opérationnel	Gestion et administration	
Bas St-Laurent		21 351 \$		21 351 \$
Saguenay/Lac-St-Jean				0 \$
Québec/Chaudières Appalaches				0 \$
Mauricie		40 000 \$		40 000 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie				0 \$
Laurentides/Lanaudière		360 000 \$		360 000 \$
Outaouais		491 649 \$		491 649 \$
Abitibi/Témiscamingue				0 \$
Côte-Nord				0 \$
Nord-du-Québec				0 \$
Gaspésie		3 250 \$		3 250 \$
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>916 250 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>916 250 \$</b>

## ANNEXE 1.2

### BUDGET MARTELAGE - INVENTAIRE TSC - COUPE FORESTIÈRE 2019-2020 (BMMB)

VERSION	DATE
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

RÉGION	Inventaire d'intervention	Coupe forestière	TOTAL EXÉCUTION	Encadrement opérationnel	Gestion et administration	Total
Bas St-Laurent						0 \$
Saguenay/Lac-St-Jean						0 \$
Québec/Chaudières Appalaches						0 \$
Mauricie						0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie						0 \$
Laurentides/Lanaudière	120 000 \$		120 000 \$			120 000 \$
Outaouais	94 660 \$		94 660 \$	13 252 \$		107 912 \$
Abitibi/Témiscamingue						0 \$
Côte-Nord						0 \$
Nord-du-Québec	26 000 \$		26 000 \$			26 000 \$
Gaspésie						0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>240 660 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>240 660 \$</b>	<b>13 252 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>253 912 \$</b>

## ANNEXE 1.5

### RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU 2019-2020

VERSION	DATE
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

RÉGION	Ponts - ponceaux			Gestion et administration	Total
	Exécution	Contribution déléguaires	Financement net		
Bas St-Laurent	399 518 \$	39 952 \$	359 566 \$	10 963 \$	370 530 \$
Saguenay/Lac-St-Jean	1 270 557 \$	127 056 \$	1 143 501 \$	48 767 \$	1 192 269 \$
Québec/Chaudières Appalaches	408 232 \$	40 823 \$	367 409 \$	25 187 \$	392 596 \$
Mauricie	277 213 \$	27 721 \$	249 491 \$	11 897 \$	261 388 \$
Estrie	98 311 \$	9 831 \$	88 480 \$	4 131 \$	92 611 \$
Laurentides/Lanaudière	645 013 \$	64 501 \$	580 511 \$	28 568 \$	609 080 \$
Outaouais	290 773 \$	29 077 \$	261 696 \$	20 515 \$	282 211 \$
Abitibi/Témiscamingue	245 988 \$	24 599 \$	221 389 \$	9 770 \$	231 159 \$
Côte-Nord	1 233 667 \$	123 367 \$	1 110 301 \$	42 926 \$	1 153 227 \$
Nord-du-Québec	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Gaspésie	100 074 \$	10 007 \$	90 067 \$	8 933 \$	99 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>4 969 347 \$</b>	<b>496 935 \$</b>	<b>4 472 412 \$</b>	<b>211 658 \$</b>	<b>4 684 070 \$</b>

## ANNEXE 1.6

### BUDGET CHEMINS MULTI-RESSOURCES 2019-2020

VERSION	DATE
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

RÉGION	EXÉCUTION			Gestion et administration	Total
	Exécution	Contribution partenaires	Financement net		
Bas St-Laurent					0 \$
Saguenay/Lac-St-Jean	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Québec/Chaudières Appalaches					0 \$
Mauricie					0 \$
Estrie					0 \$
Laurentides/Lanaudière					0 \$
Outaouais	722 222 \$	72 222 \$	650 000 \$	20 000 \$	670 000 \$
Abitibi/Témiscamingue					0 \$
Côte-Nord					0 \$
Nord-du-Québec					0 \$
Gaspésie	225 364 \$	22 536 \$	202 828 \$		202 828 \$
<b>TOTAL</b>	<b>947 587 \$</b>	<b>94 759 \$</b>	<b>852 828 \$</b>	<b>20 000 \$</b>	<b>872 828 \$</b>

## ANNEXE 1.7

### BUDGET FONDS DU LEADERSHIP 2019-2020

VERSION	DATE
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

RÉGION	Exécution des travaux sylvicoles	Gestion et administration	Total
Bas St-Laurent	1 322 000 \$	55 000 \$	1 377 000 \$
Saguenay/Lac-St-Jean			0 \$
Québec/Chaudières Appalaches			0 \$
Mauricie			0 \$
Estrie			0 \$
Laurentides/Lanaudière			0 \$
Outaouais			0 \$
Abitibi/Témiscamingue	1 471 000 \$	40 000 \$	1 511 000 \$
Côte-Nord	537 000 \$	25 000 \$	562 000 \$
Nord-du-Québec	524 000 \$	30 000 \$	554 000 \$
Gaspésie	407 000 \$	15 000 \$	422 000 \$
À déterminer			0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>4 261 000 \$</b>	<b>165 000 \$</b>	<b>4 426 000 \$</b>



## ANNEXE 1.8

### BUDGET ENTENTE FÉDÉRALE 2019-2020

VERSION	DATE
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

RÉGION	Banc d'essai caribou (ponts amovibles)	Caractériser le réseau routier	Gestion et administration	Total
Bas St-Laurent				0 \$
Saguenay/Lac-St-Jean				0 \$
Québec/Chaudières Appalaches				0 \$
Mauricie				0 \$
Estrie				0 \$
Laurentides/Lanaudière				0 \$
Outaouais				0 \$
Abitibi/Témiscamingue				0 \$
Côte-Nord				0 \$
Nord-du-Québec				0 \$
Gaspésie				0 \$
À déterminer				0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

## ANNEXE 1.9

### BUDGET AUTRES ENTENTES

VERSION	DATE
Originale	2019-05-13
Modifiée 1	2019-10-21
Modifiée 2	
Finale	2020-03-31

RÉGION	FONDS VERT-PACC(24,4)		CARIBOU		TOTAL EXÉCUTION	TOTAL Encadrement et administration	Total
	Action 24.4 du PACC	Encadrement et administration	Mesure Caribou	Encadrement et administration			
Bas St-Laurent					0 \$		0 \$
Saguenay/Lac-St-Jean			1 000 \$	0 \$	1 000 \$		1 000 \$
Québec/Chaudières Appalaches	101 500 \$	0 \$	3 467 \$	0 \$	104 967 \$		104 967 \$
Mauricie	0 \$	0 \$			0 \$		0 \$
Estrie/Montréal/Laval/Montérégie					0 \$		0 \$
Laurentides/Lanaudière	34 442 \$	1 595 \$			34 442 \$	1 595 \$	36 037 \$
Outaouais					0 \$		0 \$
Abitibi/Témiscamingue	1 486 529 \$	31 291 \$	4 160 \$	0 \$	1 490 689 \$	31 291 \$	1 521 980 \$
Côte-Nord					0 \$		0 \$
Nord-du-Québec			1 907 \$	0 \$	1 907 \$		1 907 \$
Gaspésie			183 467 \$	0 \$	183 467 \$		183 467 \$
A déterminer					0 \$		0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 622 471 \$</b>	<b>32 886 \$</b>	<b>194 001 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 816 472 \$</b>	<b>32 886 \$</b>	<b>1 849 358 \$</b>
Nombre d'hectare à réaliser :	1 379						

Note 1. Chaque versement est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le Fonds vert institué en vertu de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001)

Note 2. Le financement provient du Fonds vert dans le cadre de l'action - 24.4 - Travaux sylvicoles additionnels pour séquestrer le carbone - du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques